

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 16 décembre 2021 – 19 H 30

Date convocation : 10/12/2021

Date affichage : 10/12/2021

Etaient présents : Mmes Magali VENUTI Jolène COLLET Christine BAZIN, Maryvonne GALICHET, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA, Stéphane DEL SORDO, Jean-Luc LECHAFTOIS, Jacky RAYNAUD

Absents : Mmes Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE
M. Alain REUTER, Maxime ROUSSEAU

Procurations : M. Alain REUTER à M. Stéphane DEL SORDO

Secrétaire de séance : Mme Jolène COLLET

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021 à l'unanimité.

Néanmoins, Madame Cécile LEFEBVRE souhaite qu'une précision soit apportée au n°36/2021, à savoir :

Le maintien d'un temps scolaire matin et après-midi de la nouvelle salle de garderie.

Monsieur RAYNAUD interpelle Monsieur Le MAIRE sur la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 relative au vote du PLH.

Il a affirmé qu'après le visionnement de la séance à plusieurs reprises, Monsieur Le Maire a voté « **POUR** » le projet, alors que l'ensemble du Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la séance du 21 octobre 2021.

Monsieur COLLINET affirme qu'il l'a voté « **CONTRE** » lors de cette séance et propose de lui adresser le compte-rendu du Conseil Communautaire.

N° 37/2021 - Autorisation au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants comme indiqué ci-dessous:

Chapitre	Compte		BP + DM 2021	¼ des crédits
20	2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
	2051	concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL			6 000,00 €	1 500,00 €
21	2111	terrains nus	3 000,00 €	750,00 €
	2112	Terrains de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	16 000,00 €	4 000,00 €
	21534	réseaux d'électrification	22 000,00 €	5 500,00 €
	21 578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00 €	1 000,00 €
	2158	Autre installations, matériel et outillage technique	15 000,00 €	3 750,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €	5 000,00 €

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
TOTAL		111 000,00 €	27 750,00 €
TOTAL GENERAL		117 000,00	29 250,00

- N°38/2021 – Tarif 2022

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs de l'année 2022, comme indiqué ci-dessous.

OBJET	TARIF 2022
MANEGES ET METIERS FORAINS	
Inférieur à 50 m2 (le m2 par jour)	0.15 €
De 50 m2 à 100 m2 (le m2 par jour)	0.10 €
Supérieur à 100 m2 (le m2 par jour)	0.08 €
Caravane familiale (par jour)	1 €
TERRASSE CAFES ET AUTRES ETABLISSEMENT DE VENTE	
Terrasse plein air de faible densité (le m2 par mois x 12 mois)	1 €
TAXIS	
Forfait mensuel- payable par semestre	10 €
EXPOSITION DE VEHICULES	
Forfait journalier par véhicule	10 €
VIDE GRENIERS A L'EXTERIEUR	
Forfait 1 jour x par mètre linéaire	1 €
LES CIRQUES	
Forfait journalier	30 €
PERMISSION DE VOIRIE / OCCUPATIONS TECHNIQUES	
Palissades, échafaudage (le ml/ jour)	0.20 €
Emprise de chantier sur trottoir, benne à gravats, grues mobiles, nacelle élévatrice (le m2 / jour)	0.20 €
MOBILIER PUBLICITAIRE URBAIN	
Mobilier publicitaire de 2 m2 à 8 m2 forfait / an	25 €
FRAIS DE FOURRIERE	

Astreinte suite à décision d'enlèvement d'épaves de véhicules par jour de retard (article 57 loi engagement et proximité du 27/12/2019)	50 €
TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2021	TARIF 2022
Salle du FJEP (100 personnes maximum)	
Tarif Week-end habitants de la commune	220 €
Tarif Week-end extérieurs de la commune	350 €
Tarif journée habitants de la commune (le mercredi uniquement)	100 €
Tarif journée extérieurs de la commune (le mercredi uniquement)	130 €
Nettoyage des locaux (Obligatoire)	50 €
Acompte à la réservation	50%
Caution	1 000 €
Location de vaisselle pour 10 personnes	6 €
Salle de la Filature (50 personnes maxi)	
Tarif Week-end habitants de la commune	150 €
Tarif Week-end extérieurs de la commune	200 €
Tarif journée habitants de la commune (hors week-end et jours fériés)	80 €
Tarif journée extérieurs de la commune (hors week-end et jours fériés)	130 €
Nettoyage des locaux (Obligatoire)	50 €
Caution	1 000 €
Acompte à la réservation	50%
Salle polyvalente (800 personnes maxi)	
Tarif Week-end habitants de la commune	350 €
Tarif Week-end extérieurs de la commune	400 €
Tarif journée habitants de la commune	200 €
Tarif journée extérieurs de la commune	200 €
Nettoyage des locaux (Obligatoire)	100 €
Caution	1 000 €
Acompte à la réservation	50%
Facturation pour la casse de vaisselle	
Assiette plate	4.30 €
Assiette à dessert	3.80 €
Bol	1.10 €
Tasse à café	2.30 €

Coupelle café	2.30 €
Coupe Champagne	1.70 €
Verre à eau	1 €
Verre à vin Ballon	1.10 €
Couteaux	2 €
Fourchettes	1.10 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à soupe	1.20 €
Couteaux de cuisine	20 €
Couvert à salade	5.50 €
Louche	5 €
Pelle à tarte	5 €
Plat à tarte	15 €
Plat Inox petit	8 €
Plat Inox grand	10 €
Ravier	4.50 €
Saladier en verre	12 €
Salière et poivrière	5 €
Corbeille à pain Inox	7 €
Cruche à eau	5 €
Tire-bouchon	8 €
Thermo	20 €
Percolateur	185 €

LOCATION DE TENTE PLIANTE 4 M X 6 M

Tente pour le week-end installée et récupérée par nos soins (par tente)	35 €
Caution par tente	300 €

MANGE DEBOUT

Prix unitaire	5 €
Caution unitaire	40€

CONCESSIONS CIMETIERE

Simple 2 m x 1 m = 2 m2 pour 30 ans pleine terre	125 €
Double 2 m x 2 m = 4 m2 pour 30 ans	300 €
Caveau simple 2 m x 1 m = 2 m2 pour 50 ans	180 €
Caveau double 2 m x 2 m = 4 m2 pour 50 ans	350 €
Columbarium 2 urnes 1 case 35 x 35 x 40 pour 30 ans	495 €

Columbarium 4 urnes 1 case 35 x 35 x 40 pour 30 ans	840 €
Plaque Jardin Columbarium et jardin du souvenir (obligatoire)	30 €
CANTINE	
Accueil régulier 2 à 3 repas par semaine	4.40 €
Accueil ponctuel 1 fois par semaine	5.25 €
Enfant allergique muni de son panier repas fourni par la famille	2.00 €
GARDERIE	
1 Heure	2.20 €

- **N°39/2021 – Renouvellement contrat CNP assurances pour 2022**

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2022** - adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation de **7,50 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de **1,65 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2022**, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022**,

Dégage les crédits correspondants.

- **N°40/2021 – Autorisation au Maire pour la signature de la rupture conventionnelle**

Considérant l'abandon du projet de la rupture conventionnelle, le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération.

- **N°41/2021 – Création d'un emploi – Parcours Emploi Compétences**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par

le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Balan, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service entretien et école à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 03 janvier 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un PEC pour les fonctions de d'agent d'entretien à raison de 30 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 03 janvier 2022.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Votes : Pour 15 contre 00 abstention 01

- **N°42/2021 – Convention avec Ardenne Métropole dans le cadre du plan « jetons moins et trions ce qu'il reste »**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'Ardenne Métropole a développé une politique concertée globale de prévention et de valorisation des déchets à cet effet Ardenne Métropole propose à ses communes membres une convention d'engagements réciproques

Ardenne Métropole propose un accompagnement sur 4 actions :

Actions n°1 : Amélioration de la collecte du verre pour la porter à 36 kilos par habitant et par an au 31 décembre 2023 contre 30 kilos par habitant et par an en 2021

Action n°2 : Diffusion et déploiement du compostage des déchets alimentaires en tout lieu et en tout point du territoire quelle que soit la forme de l'habitat pour tous les habitants disposent d'une solution pour le compostage de leurs déchets alimentaires.

Action n°3 : Tri du papier et des emballages

Action n°4 : Prévention et gestion autonome des déchets verts produits par la commune membre et sur son territoire (comprenant le tri dans les cimetières)

Ardenne Métropole s'engage à accompagner le commune pour :

- Réaliser un diagnostic par flux de déchets afin d'identifier des pistes d'amélioration,
- Conseiller et assister la commune membre durant toute la durée de l'opération.
- Mener les actions d'animation et d'exploitation et d'exploitation des systèmes installés (notamment composteurs) en lien avec les communes

La commune membre s'engage à :

- Choisir une, toutes ou plusieurs actions parmi celle proposées
- Mettre en œuvre choisies, au titre de ses compétences réglementaires,
- Désigner un référent au sein du conseil municipal et des services par action et informer Ardenne Métropole en cas de changement,
- Assurer l'ouverture des lieux municipaux (musée, bibliothèque, salle de sports, écoles) générateurs de flux pour la tenue d'animations ou la dépose de supports d'information à destination des habitants,
- Sensibiliser les élus et le personnel,
- Assurer le suivi des actions engagées et répondre au questionnaire bilan envoyé annuellement par Ardenne Métropole,
- Respecter le règlement de la collecte des déchets
- Prendre toutes les mesures permettant la mise en œuvre du service public communautaire de prévention et collectes, comme notamment les autorisations d'occupation du domaine public, ou les dérogations pour permettre le passage des bennes à ordures ménagères sur la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré n'autorise pas Monsieur Le Maire à signer la convention d'engagements réciproques avec Ardenne Métropole.

Votes : Pour 06

Contre 02

Abstention 08

- N°43/2021 – Renouvellement du contrat SEGILOG 2021/2024

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le secrétariat de Mairie arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans, et ce à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- Accepte le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG pour un montant annuel de 3 666,00 € HT destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 374,00 € HT destinés à la maintenance/formation.
- Autorise Monsieur le Maire signer le contrat et toutes pièces afférentes.

- N°44/2021 – Demande de subventions – AFMTÉLÉTHON – Prévention routière

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Claude CAPY, organisateur des journées Téléthon, lequel sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association de Prévention routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100 €.

Votes : Pour 16 contre 00 abstention 00

- Questions diverses

• Frais de fonctionnement : École de Sedan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la convention concernant la participation aux frais scolaire des enfants domiciliés à Balan et scolarisés à Sedan.

• Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du départ du responsable des services technique au 1^{er} janvier 2022

• Distribution des colis de Noël pour les personnes de plus de 65ans, répartition des élus par rue.

• Monsieur LECHAFTOIS, interpelle le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le feu de circulation pour piétons est à terre rue Delorme, depuis 22 jours qui est source de danger auprès des piétons.
- Il conteste le tracé routier effectué par le Conseil Départemental des Ardennes.
- Il informe qu'il a contacté la secrétaire de Mairie au sujet de branches qui dépassent d'une propriété au « 10 rue Jockay »
- Il a demandé un miroir pour qu'il puisse sortir du lotissement la Cerisaie car il y a un manque de visibilité.
- Il félicite la commission cadre de vie concernant les décorations de Noël – Avenue Charles de Gaulle.
- Il a compté le nombre de sapins de chaque lotissement qu'il lui semble mal disposés, non équitables et installés tardivement.
- Une remarque est évoquée concernant une incompétence des agents de voiries lors de l'événement météorologique neigeux survenu ce vendredi 10 décembre 2021 (passage tardif et il rappelle qu'il est inutile de rependre du sel sur la neige, seule la lame suffisait).
- Il souhaite connaître l'état d'avancement de la création du site internet de la Mairie.

• Monsieur COLLINET demande la suspension de la séance. Il rappelle à l'Assemblée que ce genre de questions diverses doivent être formulées par écrit au moins 24 heures à l'avance comme stipulé dans le règlement du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité en date du 08 septembre 2020.

• Madame GOBERT aimerait que le planning de la salle des sports soit étudié afin d'intégrer une séance de yoga en soirée pour que les personnes en activité puissent y participer.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 21 décembre 2021

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Maire,



Alban COLLINET